



Convention de coopération

Entre

D'une part,

La Clinique PEN AN DALAR

147 rue de Paris
29490 Guipavas,

Représentée par le docteur Alain Nicolet, PDG

Et d'autre part,

L'Association LES AMITIÉS D'ARMOR

11, rue de Lanrédec
29238 Brest Cedex 2

Représentée par monsieur Gilles Rolland, Directeur Général,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La clinique de PEN AN DALAR, établissement privé d'hospitalisation est spécialisée dans le traitement des maladies psychiatriques.

L'établissement a défini dans son contrat d'objectifs et de moyens ainsi que dans son projet d'établissement sa volonté de développer des liens de coopération étroits avec les établissements de soins et d'hébergement médico-sociaux du Territoire de Santé n° 1.

D'autre part, au regard du vieillissement de sa patientèle et des objectifs prioritaires du Plan Régional de Santé en Bretagne en ce qui concerne les personnes âgées en lien avec la thématique : « pathologies du vieillissement et prise en charge des personnes âgées

 1

dépendantes et en perte d'autonomie », la formalisation de ces liens s'avère indispensable. Ils doivent permettre de favoriser la continuité de la prise en charge des patients.

L'Association Les Amitiés d'Armor gère, entre autres activités, 10 EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) et partage ce souhait de travail en réseau avec d'autres acteurs sanitaires ou médico-sociaux du Territoire de Santé n°1.

En 2012, ces établissements sont les suivants :

- une résidence spécifique à l'hébergement temporaire de 26 lits, dénommée « Ker Astel » à Guipavas
- 3 établissements accueillant aussi des personnes handicapées vieillissantes : « Le Streat Hir » au Conquet, « Ker Héol » à Brest, « Ker Bleuniou » à Gouesnou, ce dernier débutant cette activité spécifique en septembre 2012.
- 2 établissements spécialisés dans l'accompagnement des personnes souffrant de maladie d'Alzheimer et maladies apparentées : « Ker Gwenn » à Brest et « Le Penty » à Lannilis
- 4 autres EHPAD : « Le Grand Melgorn » à Porspoder, « Les Mouettes » à Plougonvelin, « Ker Digemer » et « Branda » à Brest

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la clinique de Pen an Dalar et les Amitiés d'Armor autour du suivi spécialisé que supposent leurs pratiques et missions respectives, à savoir les soins pour des personnes ayant des troubles psychiatriques pour la clinique de Pen An Dalar et l'hébergement des personnes âgées pour Les Amitiés d'Armor.

L'objectif est de faciliter l'accès à une solution d'hébergement pour les patients âgés « stabilisés » de Pen An Dalar ainsi que d'améliorer les délais d'attente pour une hospitalisation, voire une réhospitalisation pour les résidents des structures des Amitiés d'Armor.

Les deux parties s'engagent à respecter le libre choix du patient.

Autant que possible, l'hébergement sera déterminé en fonction du lieu de résidence du patient.

Article 2 : Modalités de partenariat

Les cadres de soins de la Clinique Pen An Dalar établissent un contact téléphonique directement avec l'un ou l'autre des établissements de l'Association Les Amitiés d'Armor dès lors qu'un patient âgé est en recherche d'une solution d'hébergement.

Il s'établit ensuite un échange entre le médecin coordonnateur de la structure et les médecins généralistes de la Clinique autour de l'évaluation du patient.

 2

La Clinique s'engage à fournir un dossier complet au médecin coordonnateur en sus de celui du médecin traitant et tout renseignement utile pour une prise en charge de qualité.

Le dossier type de demande d'admission de l'association sera complété par le demandeur (ou son représentant légal) et fera ensuite l'objet d'une étude en commission d'admission.

Le directeur de l'EHPAD reste, après avis du médecin coordonnateur et de la commission d'admission, seul décideur de la suite à donner à la demande d'admission.

Si l'état de santé du patient nécessite une nouvelle hospitalisation, l'Association Les Amitiés d'Armor en informera la Clinique Pen An Dalar qui pourra réorganiser une admission dans les meilleurs délais.

Article 3 : Rencontres et formations

Les équipes de soins s'engagent à organiser des rencontres afin d'améliorer la qualité des soins et de l'accompagnement des résidents.

Afin de faciliter la connaissance des pathologies psychiatriques et de leur prise en charge, les cadres de soins de la clinique pourront être amenés à organiser des rencontres d'information et de formation auprès du personnel des Amitiés d'Armor.

Article 4 : Evaluation périodique

Un comité d'évaluation composé d'un représentant administratif et de représentants médical et soignant de chaque organisme évaluera chaque année la mise en œuvre de cette convention afin de :

- recenser le nombre de personnes concernées
- mesurer le degré de satisfaction des patients, des équipes médicales et des équipes soignantes
- analyser tout dysfonctionnement du dispositif
- proposer toute amélioration.

Article 5 : Durée et résiliation

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'à la fin de l'année en cours. Elle est ensuite renouvelée par tacite reconduction pour la durée de l'année civile.

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Article 6 : Non exclusivité

Il est convenu entre les parties signataires que le présent accord ne comporte aucune exclusivité, ni dans un sens ni dans l'autre.



Article 7 : Information de l'ARS et du Conseil Général

Un exemplaire de la présente convention sera adressé pour information à l'ARS par la Clinique et au Conseil Général du Finistère par l'Association.

Fait à Brest, le en deux exemplaires originaux.

Pour la Clinique PEN AN DALAR

le 2 mars 2012

[Signature]
.....

Pour l'Association LES AMITIES D'ARMOR

Le Directeur Général

[Signature]
Gilles ROLLAND